

ARRETE DE CIRCULATION

Route de Pré FANQUETTE

Le Maire de la commune de PUGNY-CHATENOD

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie – Signalisation temporaire du 24/11/1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992),
- Vu la circulaire interministérielle n° 96.14 du 06/02/1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- Vu la demande présentée par Madame Frédérique DULUD en date du 10 juin 2024, présidente de l'APE (Association des parents d'Elèves) dans le cadre de l'organisation de la kermesse de l'Ecole qui aura lieu le 29 juin 2024,
- Considérant que pour permettre la manifestation « Kermesse de l'Ecole » à de l'aire de jeux petite enfance, la route de Pré Fanquette sera interdite à la circulation sauf aux riverains et les places de stationnement située en amont de l'aire de jeux petite enfance seront réservées aux organisateurs de l'APE

ARRETE

Article 1

Pour permettre la manifestation « Kermesse de l'Ecole » à l'aire de jeux petite enfance qui aura lieu le 29 juin 2024, la circulation sera temporairement interdite sur la route de Pré Fanquette sauf aux riverains et les places de stationnement située en amont de l'aire de jeux petite enfance seront réservées aux organisateurs de l'APE.

Article 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La réglementation prévue à l'article 1 ci-dessus sera applicable le 29 juin 2024 de 6 heures à 00 heure.

Article 3 : PRESCRIPTIONS A L'ENTREPRISE

La signalisation rendue nécessaire sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que la présente réglementation ne cause danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de la route de Pré Fanquette.

Article 4 : RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin de la manifestation.

Article 5 : AMPLIATION

Monsieur le Maire de PUGNY-CHATENOD

Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Savoie

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Frédérique DULUD.

Fait à Pugny-Chatenod, le 18 juin 2024

Le Maire,

Bruno CROUZEVILLE

